

PATRIMOINE INNOVATION 2

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENTS

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) dont au moins 60 % de l'actif doit être investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, ayant moins de 500 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par des personnes morales ayant des liens de dépendance.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

L'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI impose que celui-ci investisse au moins 60 % des sommes collectées dans les entreprises éligibles dans un délai maximal de deux exercices. Dans l'attente de leurs investissements les sommes collectées seront placées en OPCVM de la façon suivante : 30 % en monétaire, 25 % en obligataire mixte et 5 % en actions. A titre indicatif, ces sommes seront investies respectivement en Carmignac Sécurité (30%), Carmignac Patrimoine (25%), et Carmignac Investissement (5%).

Respect des critères d'investissement au 30 juin 2004 conformément à l'article 10 du Décret n°89-623 (hors déduction des frais de gestion)

Année de création	Ratio d'investissement en titres éligibles (quota de +60%)	Date limite d'atteinte du Quota
2001	A Plus Innovation : 61 %	Quota atteint
2002	A Plus Innovation 2 : 68 %	Quota atteint
2003	Patrimoine Innovation : 26 %	31 mai 2006

DENOMINATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Société de Gestion : A Plus Finance SA
7, rue Portalis 75008 Paris

Dépositaire : Banque de Neuflyze
3, avenue Hoche 75008 Paris

Déléataire Administratif et Comptable : Fund Management Services Hoche
3, avenue Hoche 75008 Paris

Commissaire aux comptes : Tuillet Conti et Associés,
27, rue Dumont d'Urville
75116 Paris

Compartiment : NON

Nourricier : NON

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion :

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par l'article L 214 – 41 du Code Monétaire et Financier. Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient investis de façon constante en parts de sociétés non cotées sur les marchés réglementés et éligibles aux critères de sociétés innovantes.

Dans le respect des règles propres aux FCPI, le Fonds investira principalement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de sociétés innovantes. La stratégie d'investissement distinguera trois types d'opérations :

- Différents tours de financement de société à fort potentiel de développement ;
- Restructuration de société innovante ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessitant un nouveau tour de table ;
- Rachat de positions secondaires dans des sociétés innovantes auprès de fonds de capital investissement en cours de liquidation ;

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés innovantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business modèle. Ces stratégies d'investissement seront réalisées par le FCPI en privilégiant largement les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque, ou d'autres FCPI, reconnus sur le marché.

Ces sociétés sont celles qui comptent moins de 500 salariés, dont le capital social est détenu, majoritairement par des personnes physiques, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche visées aux a à f du II de l'article 244 quarter B du CGI, d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;
- Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par l'ANVAR.

L'objectif du Fonds est axé vers la recherche de plus values à moyen et long terme.

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de la société CARMIGNAC GESTION, complétée par des OPCVM d'autres gérants. La Société de Gestion, spécialiste de la multi gestion, a développé des partenariats avec dix autres gérants d'OPCVM représentant plus de 400 fonds :

LCF E. DE ROTHSCHILD	NEUFLIZE GESTION
LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	FIDELITY INVESTMENT
AMIRAL GESTION	JP MORGAN FLEMING
INVESCO GESTION	BARING
FRANKLIN TEMPLETON	ODDO ET CIE

Ces investissements en parts d'OPCVM suivront les orientations de gestion, les allocations d'actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion.

Cette stratégie sera dans un premier temps défensive avec la sélection des OPCVM suivants :

Libellé	Allocation	Frais de gestion	Classification AMF
Carmignac Sécurité :	20 %	1,5 %	Obligations
Carmignac Patrimoine :	10 %	1,5 %	Diversifié
Carmignac Investissement:	5 %	1,5 %	Actions Internationales
Sextant PEA :	5 %	2,0 %	Diversifié

A moyen terme et au vu de l'évolution des marchés financiers, cette allocation d'actifs pourra devenir équilibrée (20 % OPCVM actions) puis dynamique (40 % OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d'investissement le Fonds pourra être constitué pour plus de 40 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, il n'investira pas dans des warrants, et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

Catégories de parts : Le Fonds comporte trois catégories de parts :

- des parts A dont la valeur nominale unitaire est de 196 Euros, représentant la contribution des Investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale ;
- des parts B dont la valeur nominale unitaire est de 1 Euro, représentant le droit des porteurs de parts A à la plus-value éventuellement réalisée (4 parts B pour une part A) ;
- des parts C dont la valeur nominale est de 0,1 Euro (2 parts C pour une unité indivisible de une part A et de quatre parts B).

Les parts A et B sont regroupées en unités indivisibles composées de 1 part A et 4 parts B, représentant une valeur nominale globale de 200 Euros. La souscription d'unités de parts A et B sera ouverte aux personnes physiques et morales, françaises ou étrangères.

La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de Gestion. La souscription des parts C se fera à l'initiative de la Société de Gestion dans les proportions suivantes : 2 parts C souscrites pour chaque unité de parts A et B souscrite.

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

Affectation des résultats : réinvestis pendant 5 ans, puis distribution des revenus et des cessions d'actifs sur une période de trois ans.

Distribution d'une fraction de l'actif : La distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de Gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

Dominante fiscale : régime favorable des FCPI. Une note descriptive est mise à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie : 8 ans, et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l'initiative de la Société de Gestion, soit un maximum de 10 ans.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour ouvré du mois de mai. Le premier exercice sera clôturé le 31 mai 2006.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de mai et de novembre.

Conditions de souscription et de rachat :

La période de souscription commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF du Fonds. La période de souscription prendra fin le 31 mai 2005. Une première tranche de souscription sera clôturée le 31 décembre 2004. Les souscriptions seront reçues par le Dépositaire. Le montant de souscription minimale est de 2.000 Euros, soit 10 unités de parts, puis au delà par tranche de 200 Euros (hors droits d'entrée).

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 45 millions d'Euros. A l'approche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de Gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 0,95 % net de toutes taxes des versements prélevés en deux fois à la clôture de chacune des deux tranches de la période de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

Rachats : bloqués pendant 6 ans. Aucune demande de rachat à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 6 ans suivant la fin de la période de souscription, en dehors des cas de déblocage autorisés par la loi. Les parts C ne pourront être rachetées qu'après le rachat de la totalité des parts A souscrites.

Commission de rachat maximale : 0,5 % net de toutes taxes du montant des rachats après la sixième année.

Cessions : Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas ou des cessions d'unités de parts A et B seraient faites par son intermédiaire, elles seraient

réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majorées pour le cessionnaire d'un droit d'entrée de 2 % nets de toutes taxes au profit de la Société de Gestion.

Frais de fonctionnement

Rémunération du Dépositaire : La commission de base, représentant la rémunération du Dépositaire, est fixée à 0,1 % maximum net de toutes taxes par an, calculé sur l'Actif net du fonds. Ces frais sont payés par le fonds sur une base semestrielle, à la fin de chaque semestre.

Les frais de transaction en vigueur auprès du Dépositaire s'ajoutent à ce pourcentage. Ils sont estimés à 15 Euros nets de toutes taxes par transaction sur OPCVM. Ces frais sur OPCVM ne pourront dépasser un montant annuel maximum de 1.500 Euros nets de toutes taxes par an.

Pour le Passif :

- 10 Euros par porteur et par an (en nominatif administré)
- 14 Euros par porteur et par an (en nominatif pur).

Frais de gestion administrative et comptable :

- de 0 à 15.000.000 Euros : 0,09% net de toutes taxes par an, avec un minimum de 9.000 Euros.
- au delà de 15.000.000 Euros : 0,05% net de toutes taxes au premier Euro et par an, avec un minimum de 13.500 Euros.

Ces frais sont perçus semestriellement, et calculés sur la base de l'actif net du Fonds.

Frais de communication : L'ensemble des frais de communication sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum net de toutes taxes de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux Comptes : Ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 7.000 Euros nets de toutes taxes par an.

Remboursement de frais d'étude : Ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseil juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, seront remboursés à la société de gestion, moyennant un maximum annuel de 0,75 % net de toutes taxes de l'actif net du Fonds.

Frais de gestion : 3,3 % nets de toutes taxes l'an, calculés sur l'actif net du Fonds et payés semestriellement d'avance.

Frais de gestion indirects : 0,8 % nets de toutes taxes l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 1,5 % nets de toutes taxes pour les OPCVM composant le fonds. Pendant la période d'investissement les frais de gestion indirects maximums seront de 1,5 % nets de toutes taxes.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

Catégorie de frais	% ou montant maximum	Base de calcul	Périodicité
Frais de gestion	3,3 % nets de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0,1 % net de toutes taxes Passif : 10 à 14 Euros	Actif net Par porteur	Annuelle Annuelle
Gestion Adm./Comptable	0,09 % net de toutes taxes	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0,1 % net de toutes taxes	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	7.000 € max nets de toutes taxes	Tarif horaire	Annuelle
Frais de gestion indirects	Maximum 1,5 % net de toutes taxes en période d'investissement, soit 0,8 % net de toutes taxes après la période d'investissement.	Actif net	Annuelle
Frais d'étude	0,75 % net de toutes taxes max.	Actif net *	Annuelle

* dans la limite des frais réels facturés

Adresse de la Société de Gestion : **A PLUS FINANCE**
7, rue Portalis 75008 Paris

Adresse du Dépositaire : **BANQUE DE NEUFLIZE**
3, avenue Hoche 75008 Paris

Lieu de publication de la Valeur Liquidative : dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.

Le Règlement du FCPI et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 17 août 2004

Code ISIN : FR 001 0096 222